

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

M. Potier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette expérimentation est, pour les collectivités concernées, complémentaire des politiques publiques en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif expérimental prévu par la proposition de loi ne doit pas se substituer aux solutions existantes de sortie du chômage pour les travailleurs privés d'emploi. Son objectif est de tester l'efficacité d'un nouveau mécanisme pour résorber le chômage de longue durée qui persiste malgré les efforts déjà entrepris.

Aussi est-il proposé de préciser que cette expérimentation sera, pour les collectivités concernées, complémentaire des politiques publiques en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage.